

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013
ORDRE DU JOUR**

DIRECTION GENERALE

1. **CONSEIL MUNICIPAL** – Approbation du procès verbal du conseil du 24 juin 2013
2. **CAC** – Prix et qualité de l'élimination des déchets – Rapport 2012

DIRECTION DES FINANCES

3. **BUDGET PRIMITIF 2013** – décision modificative N°3
4. **ADMISSION EN NON VALEUR**
5. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** – Versement d'un acompte à l'association « Femmes Solidaires » sur la subvention 2014
6. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Révoltés des Tertres »
7. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « France Palestine »
8. **ASSOCIATION « Villes Internet »** - Adhésion

DIRECTION DU LIEN SOCIAL DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

9. **ENFANCE-JEUNESSE** – Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF de l' Oise – avenant 2013
10. **PETITE ENFANCE** – Règlement de la crèche Louise MICHEL
11. **PETITE ENFANCE** – Règlement du multi-accueil
12. **PETITE ENFANCE** – adoption du barème de participation des familles pour la crèche et le multi-accueil
13. **PETITE ENFANCE** – contrat personnalisé avec les familles dans le cadre de la PSU
14. **CULTURE** – convention financière Picardie Mouv 2013 avec la région Picardie
15. **CULTURE** – Convention d'objectifs 2013-2015 du palace – lieu intermédiaire avec la Région Picardie et le Département de l'Oise
16. **SOCIAL** – règlement intérieur et organisation du centre social « espace Huberte d'Hoker »

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 20** - Actualisation / Evolution de l'organisation du service Accueils de Loisirs avec l'ouverture de périscolaires CP et CE1/ Création de 2 emplois d'avenir qui s'ajoutent aux 6 emplois déjà actés
18. **ACTION SOCIALE** - Renouvellement de la Convention avec la MICE.
19. **ACTION SOCIALE** - Actualisation des prestations sociales directes pour la rentrée 2013/2014.
20. **FORMATION** - Actualisation du règlement formation / Conditions de départ en formation / prise en charge des supports pédagogiques.
21. **REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE A LA FILIERE SPORTIVE** – Actualisation de l'indemnité de sujétions spéciales des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

22. **AGENTS HORAIRES VACATAIRES** – Atelier calligraphie – augmentation du nombre d’heures

23. **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL** – Bilan et renouvellement

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

24. **GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE DECOUR 1** – Remplacement des menuiseries – Appel d’offres ouvert

25. **LOCATION D’UN AUTOCAR ET MISE A DISPOSITION D’UN CHAUFFEUR** – avenant n°1 de prolongation du délai contractuel du marché

26. **LOCATION D’UN AUTOCAR D’OCCASION ET MISE A DISPOSITION D’UN CHAUFFEUR** – appel d’offres ouvert

27. **CITE LOUIS BLANC** – Travaux d’aménagement - avenant n°1 pour travaux supplémentaires

28. **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)** - Décision de lancement de la procédure conduisant à son élaboration

29. **PLAN LOCAL D’URBANISME** – Approbation

30. **AUTORISATION DES SOLS** – Institution du permis de démolir et de déclaration préalable relative aux clôtures sur l’ensemble du territoire communal

31. **PLAN D’ALIGNEMENT** - Ajustement annexé au Plan Local d’Urbanisme

32. **EXPROPRIATION LES TERTRES** – Consignation des indemnités d’expropriation ROCQ – Parcelle AI 1022

33. **AMENAGEMENT URBAIN DE L’AVENUE DE LA LIBERATION** : avenant n°1 pour travaux supplémentaires à la charge de la SA d’HLM du Beauvaisis et prolongation du délai du marché de travaux

34. **LES TERTRES** – Dénomination de trois nouvelles voies

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

35. **SPORT** – Installations sportives de la CAC – Convention tripartite de mise à disposition

36. **SPORT** – Installations sportives municipales – Convention de mise à disposition aux associations

37. **SPORT** – Football Club de Montataire – Attribution d’une subvention exceptionnelle de 1.000 €

38. **JEUNESSE** – TV’Aime – Convention de partenariat avec le Lycée André Malraux – année scolaire 2013-2014

39. **POLITIQUE DE LA VILLE** – Dotation de développement urbain 2013 – mise à jour du montant de l’enveloppe octroyée

DIRECTION GENERALE

40. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L’ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

41. **MOTION** – Soutien aux salariés de l’entreprise Akzo Nobel

42. Questions diverses

L'an Deux Mil Treize le lundi 30 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 24 septembre Deux Mil Treize, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD - M. CAPET – Mme BELFQUIH - M. KORDJANI - Mme BLANQUET – M. MERCIER (jusqu'à la délibération n° 23) – Mme TOURE - M. CARPENTIER - M. RAZACK - M. BENOIST - M. BELOUAHCHI – M. BROLH – Mme GRUNY - M. LEBRETON – Mlle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. BOYER représenté par M. Razack – Mme LECLERE représentée par M. Benoist - Mme KHACHAB représentée par Mme Belfquih – M. D'INCA représenté par M. Couallier – Mme BORDEZ représentée par Mme Bordais – Mme LEVERT représentée par Mme Buzin - M. STALIN représenté Mme BURATO - M. QUIVIGER représenté par M. Mercier (jusqu'à la délibération n°23).

ETAIT EXCUSEE : Mme DAILLY.

ETAIENT ABSENTS : Mme ANANE – M. BRAHIMI - Mme YESILMEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle Charleine LEBRETON



01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2013

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 24 juin 2013 est approuvé à l'**Unanimité**.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2012

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Conseiller municipal délégué, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à un renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par monsieur Claude COUALLIER Vice Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au conseil de la communauté le 27 juin 2013,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

Monsieur Azide RAZACK constate que le service du ramassage des déchets et des encombrants s'est dégradé depuis qu'il est assuré par la CAC. Les difficultés se sont multipliées.

Monsieur Claude COUALLIER remarque une baisse du tonnage des ordures ménagères, ce qui est positif et encourageant. Cette baisse s'explique par une extension du tri et par l'utilisation plus importante de composteurs.

Il ajoute que des agents de la CAC se déplacent rencontrer les particuliers lorsque des problèmes sont signalés après le passage de la benne.

Monsieur le Maire souligne la baisse de la qualité des services publics communaux lorsque ceux-ci sont transférés, plus nous perdons de proximité, plus nous perdons en qualité ...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2012 rendant compte du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'agglomération creilloise.

3- BUDGET PRIMITIF 2013 – Décision modificative N°3

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire chargée des finances et du développement économique,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2013, voté le 25 mars 2013, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

QU'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

I – Section de Fonctionnement

A – Dépenses

- Imputation en Section d'Investissement de crédits concernant de la fourniture de petit équipement pour les relations publiques et le service communication
- Changement d'imputation budgétaire (subvention exceptionnelle à la FCPE)
- Subvention exceptionnelle à France Palestine pour le déplacement d'une délégation
- Réajustement du crédit « admissions en non valeur »

B – Recettes

- Régularisation du fonds national de péréquation intercommunal et communal

II – Section d'Investissement

A – Dépenses

- Report de crédits concernant certaines opérations d'investissement
- Travaux de câblage au service informatique
- Achat d'un four pour la cuisine centrale
- Achat de logiciels
- Mouvements patrimoniaux

B – Recettes

- Report de crédits de subventions (travaux reportés)
- Mouvements patrimoniaux

Ces écritures diverses nous amènent à :

- Diminuer notre autofinancement de 3.675 €
- Diminuer de 695.525 € le montant de l'emprunt inscrit au budget 2013.

Madame Evelyne BLANQUET demande quel est le taux d'endettement de la commune.

Monsieur le Maire répond que le niveau d'endettement de la ville correspond à 240 € par habitant, par rapport à d'autres villes de même strate où ce montant est de 700 € par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DRP2.00	011	024	60632	DRP - Relations publiques Fournitures de petit équipement	-350,00	
DRP2.01	011	023	60632	DRP - Service communication Fournitures de petit équipement	-200,00	
DSP2.15	65	213	6574	DLSEC - Enseignement 1er degré Subvention fonctionnement	-250,00	
DSP2.16	65	22	6574	DJC - Enseignement 2nd degré Subvention fonctionnement	-500,00	
	67	22	6745	Subvention exceptionnelle	750,00	
DSP2.26	67	04	6745	DLSEC - Parrainage - Jumelage Subvention exceptionnelle	6 000,00	
DSF2.09	65	020	654	DSF - Opérations non ventilables Créances admises en non valeur	3 000,00	
DSF2.12	73	01	7325	DSF - Fiscalité directe locale Fonds de péréquation intercommunal et communal		4 775,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	8 450,00	4 775,00
DSF2.09	023	01	023	DSF - Opérations non ventilables Virement à la section d'investissement	-3 675,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	-3 675,00	0,00
TOTAL Fonctionnement					4 775,00	4 775,00

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	II - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9004				Centre ville est - Aménagement urbain		
	9004	824	2315	Installations, matériel et outillage technique	-288 280,00	
	13	824	1321	Subventions Etat		-10 040,00
	13	824	1323	Subventions départements		-20 310,00
9028				Pôle culturel - Salle de la Libération		
	9028	30	2313	Constructions	-171 070,00	
	13	30	1321	Subventions Etat		-149 280,00
	13	30	1323	Subventions départements		-30 000,00
9030				Locaux administratifs et techniques		
	9030	020	2313	Constructions	-100 000,00	
9031				Voirie réseaux Jaurés/Républiques		
	9031	816	2315	Installations, matériel et outillage technique	-130 000,00	
9058				PRU - Aménagement espaces publics Les Martinets		
	9058	824	2315	Installations, matériel et outillage technique	-266 770,00	
	13	824	1321	Subventions Etat		-156 000,00
9059				PRU - Traitements des voiries Les Martinets		
	9059	824	2315	Installations, matériel et outillage technique	-285 000,00	
	13	824	1321	Subventions état		-66 576,00
	13	824	1322	Subventions régions		-31 773,00
	13	824	1323	Subventions départements		-26 756,00
9070				Maison de santé		
	13	512	1323	Subventions départements		-18 985,00
00111				Cablage		
	21	816	21533	Réseaux cablés	12 950,00	
DRP1.00				DRP - Relations publiques		
	21	024	2188	Autres immobilisations corporelles	350,00	
DRP1.01				DRP - Service communication		
	21	023	2183	Matériel informatique	200,00	
DSP1.18				DLSEC - Cuisine Centrale		
	21	251	2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	
DSF1.01				DSF - Service informatique		
	20	020	2051	Concessions et droits assimilés, logiciels	-4 500,00	
	21	020	2183	Matériel informatique	4 500,00	
	20	020	2051	Concessions et droits assimilés, logiciels	2 000,00	
	20	020	2051	Concessions et droits assimilés, logiciels	4 700,00	
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	16	01	1641	Emprunts en euros		-695 525,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-1 208 920,00	-1 205 245,00
DSF1.36				DSF - Mouvements patrimoniaux		
	041	01	2115	Terrains	100,00	
	041	01	1328	Autres subventions d'équipement		100,00
				<i>S/Total Mouvements patrimoniaux</i>	100,00	100,00
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-3 675,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	-3 675,00
TOTAL Investissement					-1 208 820,00	-1 208 820,00

4- ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Monsieur le Trésorier Principal de Creil nous a transmis un état des produits irrécouvrables concernant les années 2008 à 2012. Ces impayés représentent la somme de 7.739,99 € pour lesquels le recouvrement des titres n'a pu aboutir, en raison de l'insolvabilité des redevables (dont des créances minimales pour 43 familles),

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité de mettre en non valeur ces produits pour un montant de 7.739,99 € (sept mille sept cent trente neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2013

- ↳ Fonction 020 - Administration générale
- ↳ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
- ↳ Article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables

5- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS– Versement d'un acompte à l'Association « Femmes Solidaires » sur la subvention 2014

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2014,

Que l'activité de certaines associations et établissements publics locaux nécessite un fonds de trésorerie,

Vu la demande de l'association « Femmes Solidaires »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'attribuer à l'association « Femmes Solidaires », un acompte sur leur subvention 2014 de 500 € (cinq cent euros)

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013 :

- Fonction 520 - Interventions sociales, services communs
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante
- Article 6574 - Subvention de fonctionnement

6 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les révoltés des Tertres »

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire, exposant,

Que notre Ville a été sollicitée par le Président de l'association « Les Révoltés des Tertres » afin d'obtenir une subvention,

Vu les objectifs fixés par l'association, notamment la création des liens entre les habitants du quartier et l'amélioration du cadre de vie dans le quartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'Unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association « Les Révoltés des Tertres ».

Les crédits sont prévus au Budget 2013 :

Fonction 025 : Aides aux associations - Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 6745: Subvention exceptionnelle

7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « France PALESTINE »

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire, exposant :

Une délégation de Montataire s'est rendue au camp de réfugiés palestiniens DEHEISHEH du 28 août au 1^{er} septembre 2013 dans le cadre de la coopération décentralisée et du jumelage instauré à ce titre entre Montataire et Desheisheh, pour des actions de développement et de solidarité,

Considérant la demande de subvention de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'Unanimité d'attribuer à l'Association France Palestine une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000 € (six mille euros).

Les crédits sont inscrits au Budget 2013 :

Fonction 04 : Relations internationales - Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 6745 : Subvention exceptionnelle

9 - ENFANCE/JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF DE L'OISE – AVENANT 2013

Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :

Le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF est actuellement en cours d'exécution pour les années 2010 à 2013.

Il a été validé par le Conseil Municipal par délibération du 13 décembre 2010.

Vu l'ouverture de 3 accueils périscolaires validée par le Conseil Municipal par délibération du 24 juin 2013,

Vu que ces accueils concernent des enfants de 3 à 6 ans scolarisés en maternelle qui s'inscrivent dans le volet Enfance du CEJ,

Vu que ces accueils concernent également des enfants de plus de 6 ans scolarisés en élémentaire qui s'inscrivent donc dans le volet Jeunesse du CEJ,

Vu la proposition d'intégrer au CEJ le fonctionnement de ce nouveau service qui correspond à une action nouvelle et qui génère la création de 45 places d'accueil périscolaire,

Vu le projet annexé et déposé à la CAF pour validation,

Vu le coût annuel estimé à 30.380,00 €,

Vu la participation financière de la ville évaluée à 16.970,87 €,

Monsieur Stéphane GODARD précise que ces structures doivent être ouvertes dans les écoles où la demande est la plus importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Valide le principe d'un avenant au CEJ 2010/2013 correspondant à la création des accueils périscolaires élémentaires.

Sollicite la prise en compte dans le calcul de la prestation jeunesse des accueils périscolaires élémentaires.

Autorise le maire à signer l'avenant 2013 au CEJ 2010/2013 avec la CAF de l'Oise.

10 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE LA CRECHE LOUISE MICHEL

Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :

Vu la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu de la modification de la procédure d'inscription en lien avec l'ouverture du Relais d'assistantes maternelles,

Compte tenu des objectifs de la CNAF en lien avec la mise en place de la PSU, qui sont les suivants :

1. Favoriser l'accessibilité des structures d'accueil à l'ensemble des familles y compris les plus modestes
2. Etre au plus proche des besoins des familles en appliquant une tarification à l'heure
3. Optimiser l'existant de façon à mieux utiliser ce qui existe déjà
4. Soutenir la diversification de l'offre de service pour mieux répondre aux besoins des familles, des territoires et des professionnels
5. Simplifier et sécuriser les financements versés par les CAF

Vu le précédent règlement validé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission enfance réunie le 03 septembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'Unanimité le règlement de la crèche Louise Michel et sa mise en application.

11 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DU MULTI-ACCUEIL LOUISE MICHEL

Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :

Vu la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu de la modification de la procédure d'inscription en lien avec l'ouverture du Relais d'assistantes maternelles,

Compte tenu des objectifs de la CNAF en lien avec la mise en place de la PSU, qui sont les suivants :

6. Favoriser l'accessibilité des structures d'accueil à l'ensemble des familles y compris les plus modestes
7. Etre au plus proche des besoins des familles en appliquant une tarification à l'heure
8. Optimiser l'existant de façon à mieux utiliser ce qui existe déjà
9. Soutenir la diversification de l'offre de service pour mieux répondre aux besoins des familles, des territoires et des professionnels
10. Simplifier et sécuriser les financements versés par les CAF

Vu le précédent règlement validé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission enfance réunie le 03 septembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'Unanimité le règlement du multi-accueil Louise Michel et sa mise en application.

12- PETITE ENFANCE – ADOPTION DU BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LA CRECHE ET LE MULTI-ACCUEIL LOUISE MICHEL

Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2004 validant la mise en place de la PSU,

Vu la nécessité de valider chaque année le barème proposé par la CAF pour le calcul de la participation des familles,

Vu le nouveau règlement des structures qui indique les montants des participations familiales ainsi que les montants plancher et plafond fixés par la CNAF et applicables au 1^{er} janvier de chaque année,

Vu la nécessité de fixer un tarif pour l'accueil d'urgence occasionnel quand les ressources des familles ne sont pas connues dans l'immédiat,

Vu l'avis de la commission enfance/scolaire du 03 septembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Valide le barème suivant pour le calcul des participations familiales pour l'accueil à la crèche et au multi-accueil Louise MICHEL :

Nombre d'enfants *	Taux d'effort par heure en accueil collectif
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

(*) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales

Décide que le montant « plancher » au 01/01/2013 est de 608,88 € (fixé par la CNAF).

Décide que le montant plafond au 01/01/2013 est de 4.722,11 € (fixé par la CNAF).

Décide que le tarif d'urgence correspond à l'application du montant plancher.

Décide qu'une majoration de 0,40 €/heure sera appliquée pour les familles habitant hors Montataire.

13- PETITE ENFANCE – CONTRAT PERSONNALISE AVEC LES FAMILLES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :

Dans le cadre du fonctionnement du Secteur Petite Enfance, il est nécessaire de signer à chaque fois que possible, un contrat personnalisé avec chaque famille pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans à la crèche et au multi-accueil Louise Michel.

Le contrat est un engagement entre la famille et la Mairie de Montataire.

Il définit les conditions d'accueil de l'enfant en tenant compte des besoins et des souhaits de la famille tout en prenant en considération les moyens et les contraintes de la structure.

Ce contrat permet de calculer le nombre d'heures de présence de l'enfant pour une période précise. Cet élément est essentiel pour évaluer le volume d'heures disponible dans chaque structure et ainsi il permet de répondre du mieux possible à un maximum de familles ayant besoin d'un accueil.

Ce contrat précise également le barème de participation des familles ainsi que le tarif horaire.

Ce document est assorti d'un planning détaillé des heures de présence de l'enfant afin d'organiser au mieux les conditions matérielles et l'encadrement.

Vu l'avis de la commission enfance/scolaire du 03 septembre 2013,

Monsieur le Maire informe qu'une lettre sera adressée à la CAF pour exprimer le mécontentement de ce dispositif très lourd pour les familles et même pour le personnel communal en charge des contrats.

Monsieur Abdelkrim KORDJANI ajoute que l'on subit la politique des dernières années, celle de la rentabilité financière de l'espace ! Ce système existe déjà dans des crèches privées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'unanimité le contrat personnalisé avec les familles dans le cadre de la PSU pour la crèche et le multi-accueil Louise Michel.

14- CULTURE – CONVENTION FINANCIERE PICARDIE MOUV 2013 AVEC LA REGION PICARDIE

Sur le rapport de Stéphane GODARD, adjoint au Maire chargé de la culture, exposant :

Le festival Picardie Mouv s'inscrit dans une diversité musicale ancrée dans son époque, une attention suivie des talents régionaux émergents et d'artistes confirmés. Il doit devenir pour les territoires un enjeu du développement des musiques actuelles. Les scènes régionales, nationales et internationales se côtoient à travers une programmation aux esthétiques riches et variées.

La diffusion recouvre également des enjeux de formation, pour les musiciens comme pour le public, qui peut ainsi élargir son univers de références musicales.

La démarche culturelle du festival prend en compte des projets éducatifs liés à la formation, à la pratique musicale et travaille de manière plus large et plus en amont, au-delà des simples lieux de diffusion.

L'événement s'intègre dans une politique culturelle d'ensemble en prenant en compte le réseau d'équipements culturels structurants de la région. Le festival affirme ainsi sa singularité sur la scène régionale en donnant aux salles picardes la possibilité de programmer elles-mêmes leur propre soirée.

La convention a pour objet de préciser les obligations du bénéficiaire et de fixer le montant et les modalités de versement de la participation financière de la région pour les dépenses engagées pour l'organisation de l'événement.

La ville de Montataire s'engage dans le cadre de la convention à appliquer les tarifs suivants :

- Tarif réduit : 5,00 €
- Tarif plein : 10,00 €

Le budget prévisionnel 2013 est de 11.691,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Valide la participation de la ville au festival Picardie Mouv

Autorise le maire à signer la convention financière avec la Région Picardie

Autorise le maire à inscrire les dépenses et les recettes afférentes à ce projet au budget 2013.

15- CULTURE – CONVENTION D'OBJECTIFS 2013-2015 DU PALACE – Lieu intermédiaire avec la Région Picardie et le département de l'Oise

Sur le rapport de Stéphane GODARD, adjoint au Maire chargé de la culture, exposant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de développement culturel, la Région Picardie souhaite mettre en place une labellisation destinée à conforter des lieux de diffusion et de création du spectacle vivant travaillant à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel induisant un rapport renouvelé et effectif à la population du territoire dans lequel ils inscrivent leur action (hors scènes nationale et conventionnées). Cette labellisation a pour dénomination « lieu intermédiaire régional ».

Scène intermédiaire du grand bassin creillois, lieu de proximité de diffusion et de création, le Palace a fait le choix de développer une ligne artistique s'intéressant aux écritures contemporaines et aux formes non conventionnelles, et développant un axe fort de soutien à la création dans toutes ses formes et disciplines.

Au regard de la qualité de l'action menée par le Palace depuis plusieurs années, la Région Picardie a souhaité poursuivre la labellisation du Palace comme lieu intermédiaire et le soutenir dans son action.

La convention a pour objet de fixer les objectifs du Palace en tant que lieu intermédiaire, de définir les orientations des programmations futures (programme d'actions 2013-2015) du Palace (service culturel de la ville de Montataire) et de définir les relations entre les partenaires de la structure soit : la Région et le Département de l'Oise.

Dans l'esprit et la conduite de son projet artistique culturel, le Palace s'engage à développer les missions suivantes :

Diffusion:

Le Palace mettra en œuvre une programmation et une diffusion de spectacles vivants pluridisciplinaire autour des écritures sensibles et contemporaines en théâtre, danse, cirque, musique et chanson.

Une attention particulière sera portée au jeune public (écoles, centre de loisirs et tout public) et aux arts de la rue.

Dans le respect de sa ligne artistique le Palace fera aussi le choix en qualité de scène intermédiaire de donner une place importante aux compagnies régionales dans sa programmation.

Création et accueil en résidences :

Le Palace se donnera les moyens de soutenir la création par la coproduction de projets de créations et permettra l'accueil d'équipes artistiques en résidence :

- une résidence de création et d'action culturelle d'implantation avec les compagnies **Des Petits Pas dans les Grands** et **l'Echappée** pour la période 2013/2015.

- des résidences de création de courte-durée avec des équipes professionnelles en théâtre, musique ou danse sur des temps de travail au plateau et/ou de finalisation de spectacle.
- une équipe artistique associée : la Cie Ulal DTO (via les ateliers danse, cirque, feldenkrais,... hors la diffusion de ses créations)
- un artiste parrain, le slameur Nico K qui aura la charge chaque mois d'organiser des ateliers d'écriture slam et en soirée une slam-session co-animée avec un autre slameur différent chaque mois.

Action culturelle et éducation artistique :

Parallèlement à son travail de programmation et de création via l'accueil en résidence d'équipes artistiques, le Palace développera des missions de sensibilisation et d'éducation artistique.

Partenariat et mise en réseau:

Le Palace s'attachera à multiplier les partenariats avec des équipes et lieux culturels et les différentes entités territoriales de la zone géographique à laquelle il appartient :

- la Faïencerie – Théâtre de Creil
- le résO piloté par la MCL de Gauchy et la FRMJC Picardie,
- le réseau des scènes en Picardie
- la Batoude de Beauvais (Centre des arts du cirque et de la rue) dans le cadre du cirqu'itinérant
- l'Echangeur de Fère en Tardenois - CDC Picardie centre de création et de production, pôle artistique régional pour la danse
- le Lycée André Malraux de Montataire
- le Conseil Général de l'Oise
- le collectif de l'Agglomération Creilloise
- l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) située à Montataire

La Région Picardie, et le département de l'Oise s'engagent à participer au financement du programme d'actions du Palace sur la durée de la convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/10/2011 relative à la convention d'objectifs 2011/2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE la convention d'objectifs 2013-2015 pour le fonctionnement du Palace,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les partenaires suivants :

- La région Picardie
- Le département de l'Oise

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle avec chaque partenaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les subventions afférentes à la convention d'objectifs 2013-2015.

16 - SOCIAL - CENTRE SOCIAL « ESPACE HUBERTE D'HOKER » - REGLEMENT INTERIEUR ET ORGANISATION

Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, de la santé, de l'intégration par l'emploi, du droit des femmes, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 03/12/2012 relative à la demande d'agrément en centre social de l'espace Huberte d'Hoker,

Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 25/03/2013 relative à la création du comité d'usagers,

Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 29/04/2013 relative à la participation financière des familles au centre social de l'espace Huberte d'Hoker,

Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 24/06/2013 relative à la validation du projet social 2013/2017 de l'espace Huberte d'Hoker,

Vu les conventions d'objectifs et de financement du centre social concernant l'animation globale et l'animation collective familles signées avec la CAF de l'Oise le 25 janvier 2013,

Vu la nécessité conformément à notre engagement d'établir un règlement intérieur de l'espace Huberte d'Hoker ainsi qu'un document sur l'organisation du service,

Vu le projet social 2013/2017 présenté à la CAF de l'Oise dans le cadre de la demande de renouvellement de l'agrément en centre social,

Le règlement intérieur comprend :

- La procédure d'adhésion
- Les tarifs des ateliers et animations
- Les conditions de participation des habitants
- La responsabilité de la ville
- Les règles de vie en collectivité
- La participation des habitants et des associations

Il est soumis à l'approbation de chaque usager qui s'engage à le respecter.

L'organisation du centre social intègre la constitution d'un comité d'usagers et d'un conseil de coordination.

Ces deux groupes constitués sont indispensables au fonctionnement du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Valide le projet de règlement intérieur du centre social « espace Huberte d'Hoker »

Valide l'organisation du centre social « espace Huberte d'Hoker ».

17- TABLEAU DES EFFECTIFS N° 20 – Modification intermédiaire n°6 - évolution de l'organisation du service Accueils des Loisirs avec l'ouverture de périscolaires CP et CE1 – création de huit emplois d'avenir

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°23 du 1^{er} octobre 2012 relative au tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°9 du 29 octobre 2012 portant modification intermédiaire n°1 du tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°20 du 3 décembre 2012 portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°21 du 25 mars 2013 portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°15 du 27 mai 2013 portant modification intermédiaire n°4 du tableau des effectifs n°20,

Vu la délibération n°33 du 24 juin 2013 portant modification intermédiaire n°5 du tableau des effectifs n°20,
Vu l'avis favorable de notre Comité Technique Paritaire en sa séance du 24 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - : Evolution de l'organisation du service Accueils des Loisirs avec l'ouverture de périscolaires CP et CE1

Suite aux différentes réunions budgétaires et aux différents échanges avec nos administrés, nous avons recensé un véritable besoin en ce qui concerne les accueils en péri scolaire.

Il s'est avéré qu'il émanait un souhait d'ouverture plus large de ces structures réservées uniquement aux enfants scolarisés en maternelles.

Pour rappel, les structures existantes se situent au sein des Groupes Scolaires Jean Macé maternel, Henri Wallon maternel et Joliot Curie maternel

Il est prévu, à compter de septembre 2013, l'ouverture de nouvelles périscolaires pour les élèves de maternelles et de primaires pour le niveau CP-CE1 sur les groupes scolaires suivants :

- Joliot Curie Primaire CP – CE1,
- Paul Langevin maternel et CP – CE1,
- Jean Jaurès maternel grande section et CP – CE1,

Afin de faire face à ce surcroît d'activités, il est créé 240% de temps de travail supplémentaires au sein du service Accueils de Loisirs répartis sur 7 agents (6 vacataires et un titulaire).

Un agent titulaire à temps incomplet 60 % effectuera 30% d'heures complémentaires et six autres agents seront recrutés en qualité d'agents non titulaire contractuels employés à temps incomplet 80% ou à temps complet

Il s'agit, en effet, de permettre au personnel employé sur des petites quotités de travail de travailler davantage.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager dans le cadre d'un accroissement d'activités pour une durée d'un an, 6 agents contractuels comme suit :

- 4 agents employés à temps complet intervenant au sein des structures de Loisirs, les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16 h00 à 19h00, ainsi que le mercredi durant les périodes scolaires de 8h00 à 18h00 et durant certains congés scolaires de 8h00 à 18h00 (un mois l'été et la moitié des petits congés scolaires).
- 2 agents employés à temps incomplet 80% intervenant également au sein des structures de Loisirs, les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16 h00 à 19h00, ainsi que le mercredi durant les périodes scolaires de 8h00 à 18h00 et durant certains congés scolaires de 8h00 à 18h00 (un mois l'été et la moitié des petits congés scolaires).

Ces postes et ce temps de travail supplémentaires ne sont pas inscrits au tableau des effectifs car ils ne constituent pas des emplois permanents.

En effet, ces recrutements sont effectués à titre d'expérimentation. Un bilan sera réalisé à la fin de l'année scolaire puisqu'il est également prévu la réforme des rythmes scolaires.

ARTICLE 2 : création de 8 contrats «emplois d'avenir »

La jeunesse est un axe fort de la politique municipale. L'avenir des jeunes doit mobiliser la collectivité notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi. Le dispositif des emplois d'avenir permet de conjuguer ces trois axes.

Il est créé, conformément à la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, huit emplois d'avenir répartis dans trois directions ; la Direction Générale des Services (2 postes), la Direction des Services Techniques (2 postes) et la DILSEC (4 postes).

Ces emplois d'avenir concerneront les postes suivants :

- Direction Générale et Services Rattachés : 2 postes : Animateur accompagnement TV participative et Citoyenne,
- DILSEC : Scolaire : 1 poste : ATSEM,
- DILSEC : Culturel : 1 poste : Animateur culturel,
- DILSEC : Restauration : 1 poste : Agent polyvalent de restauration,
- DST : Cadre de vie : 2 postes : Agent de propreté urbaine (ilotier) et agent des espaces verts,
- DST : Bâtiment : 1 poste : maçon

Ces domaines présentent un potentiel de création d'emplois et sont susceptibles d'offrir des perspectives de recrutements aux bénéficiaires Ils permettent en outre d'accompagner les jeunes vers l'acquisition d'une qualification. Le secteur scolaire est appelé à se développer dès la rentrée 2013 avec notamment l'ouverture du périscolaire CP et CE1 puis avec les effets de la Réformes des Rythmes de l'enfant. D'autre part, des départs en retraite sont planifiés à moyen terme dans les secteurs de la Petite Enfance et de la Restauration.

Ces contrats emplois d'avenir sont des contrats de droit privé.

La rémunération de ce type de contrat est basée sur le SMIC. La Ville de Montataire bénéficiera d'une aide correspondant à 75% de la rémunération brute mensuelle et d'une exonération quasi totale des cotisations sociales.

Tout au long des contrats, les jeunes bénéficieront d'un accompagnement par le biais de formations permettant la réussite de leur intégration dans la vie professionnelle.

Le détail des missions, des compétences liées et les formations envisageables est décrite dans le tableau ci-joint.

18 - ACTION SOCIALE - Elaboration d'une convention avec la Mutuelle Interentreprises de Creil et Environs (MICE)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique consacrant dans son article 26, pour la première fois, une définition légale de l'action sociale,

Vu l'Article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'Article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu la délibération n°25 du 29 mars 2010 relative à l'élaboration d'une convention avec la MICE pour favoriser l'accès des agents municipaux aux soins médicaux.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 4 juin 2013,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Considérant que l'accès aux soins constitue une orientation forte de santé publique et de solidarité,

Considérant qu'il convient de soutenir l'action de la MICE qui favorise l'accès à tous services de santé et la facturation d'honoraires correspondant au secteur 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de renouveler l'adhésion à la Mutuelle Inter Entreprises de Creil et Environs, mutuelle de gestion et de réalisation d'œuvres sanitaires afin de faciliter l'accès des agents municipaux aux services de santé et afin de soutenir son action.

Article 2 : De verser à la MICE une cotisation globale annuelle fixée à **2000 €** conformément à la délibération annuelle du conseil d'administration de la MICE et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget.

Article 3 : D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

19 - ACTION SOCIALE - PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES – Actualisation pour l'année 2013

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixant les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Vu la circulaire ministérielle du 8 février 2013 fixant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, taux applicables en 2013.

Vu la délibération n°25 du 23 mars 2009 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2009 relative à la participation aux dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement, aux ateliers artistiques, informatiques et sportifs pour les agents municipaux non résidents à Montataire,

Vu la délibération n°26 du 29 mars 2010 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°18 du 28 juin 2010 portant extension des prestations d'action sociale aux agents non titulaires et vacataires employés depuis plus d'un an au sein de la Ville,

Vu la délibération n°14 du 15 novembre 2010 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2010,

Vu la délibération n°7 du 28 février 2011 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale pour l'année 2011,

Vu la délibération n°21 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n°29 du 26 mars 2012 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n°24 du 25 mars 2013 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Considérant que les circulaires précitées comportent des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Montataire le barème de base des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal,

Considérant qu'il convient d'actualiser la participation au titre de l'année 2013 compte tenu de l'évolution des tarifications des prestations municipales au 1^{er} septembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de verser au personnel communal de la ville (agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés depuis un an au moins de manière régulière et constante selon, une quotité de temps définie) les prestations sociales suivantes pour leur(s) enfant(s) à charge selon le code de la sécurité sociale :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2013 En Euro	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Garde d'Enfants de – 3 ans	2,91 €/j Soit 0,42€ par heure	SANS	- 3 ans		Evolution basée sur l'évolution de l'indice des prix (IPC) hors tabac (+1,2 %)
Colonies de vacances : enfants de – 13 ans	7,17 €/j Participation plafonné à 50% du tarif de la prestation	SANS	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation
Colonies de vacances : enfants de 13 à 18 ans	10,87 €/j	SANS	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Centre de Loisirs sans Hébergement	5,18 €/j Repas inclus Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation	SANS	- 18 ans		½ journée : 2,61 € Repas inclus Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,55 €/j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	<u>Pension complète</u> locations agréées
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,17€/j	SANS	- 18 ans	45 jours par an	<u>Autres formules</u> Locations agréées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	74,37 € (forfait annuel)	SANS	- 18 ans	21 jours	Moins de 21 jrs : 3,53 € / jour
Séjours linguistiques	7,17 € / jour	SANS	- 13 ans		
Séjours linguistiques	10,87 € / jour	SANS	De 13 à 18 ans		

Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	20,47 € / jour	SANS			
Aide de secours exceptionnel - Maladie, - Décès, - Divorce...	300 euro maximum	SANS			Après étude détaillée d'une demande exposant l'évènement à l'origine de la difficulté financière et présentant des éléments financiers (ressources, charges, crédit éventuels...)

DECIDE pour les prestations municipales suivantes : restauration scolaire, accueil périscolaire, ateliers artistiques, informatiques et ateliers sportifs, de déduire cette participation du montant de la facture **pour les agents municipaux non résidents à Montataire** (agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent) afin que le tarif qui leur soit appliqué ne soit pas supérieur au tarif maximum appliqué pour les résidents.

NATURE DES PRESTATIONS MUNICIPALES	TAUX 2013 (en euro)	INDICE MAJORE MAXI
Restauration scolaire	1,61 € / j	SANS
Accueil périscolaire	3,80 € le mercredi 0,68 € le matin 1,39 € le soir	SANS
Ateliers artistiques et informatiques (tarif trimestriel)	46,26 € / trimestre	SANS
Ateliers sportifs (tarif trimestriel)	17,12 €/ trimestre	SANS

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

20 - FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX - Adoption du règlement Formation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 24 septembre 2013,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de rappeler le dispositif applicable en matière de formation et d'attirer l'attention de son personnel sur le contenu des obligations qui en découlent,

Considérant la volonté de clarifier les règles applicables au sein de la Ville visant à promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public, tout en assurant la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : D'actualiser le règlement intérieur de Formation modifié sur les thèmes suivants :

- Les dispositions liées au remboursement des frais de déplacements des stagiaires suite au changement de barème appliqué par le CNFPT depuis le 1^{er} janvier 2013.
- Le montant de la participation financière de la Ville à l'achat du matériel pédagogique nécessaire au suivi des formations des agents.
- Définition des règles de priorité de départ en formation afin de permettre le maintien de la continuité de service.
- Etablissement de règles définissant les conditions relatives aux préparations à un concours ou à un examen professionnel.

Article 2 : Le règlement ainsi modifié sera applicable dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

21 - REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE A LA FILIERE SPORTIVE – Actualisation de l'Indemnité de Sujétions Spéciales des Conseillers Territoriaux des Activités physiques et Sportives

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié; établissant des équivalences entre grades et cadres d'emplois territoriaux et grades et corps de l'Etat,

Vu le Décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales applicable aux Conseillers d'Education Populaire et de Jeunesse et par voie d'extension aux Conseillers des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté ministériel 27 décembre 2010 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions spéciales,

Vu notre délibération n° 18 en date du 11 mai 2001, portant instauration du régime indemnitaire de l'indemnité de sujétions spéciales applicable aux Conseillers des activités physiques et sportives (ISS CTAPS),

Considérant qu'il convient de mettre à jour le montant de référence annuel cette indemnité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : L'indemnité de sujétions spéciales applicable aux Conseillers des activités physiques et sportives (ISS CTAPS) est modifiée comme suit :

Cadres d'emplois	Montant annuel de référence	Montant mensuel de référence	Montant minimum mensuel 80%	Montant maximum mensuel 120%
Conseillers des Activités Physiques et Sportives	4510 €	375,83 €	3608 / 12 soit 300,66 €	5412 / 12 soit 451 €

Le montant de l'indemnité est déterminé par le taux de base fixé par arrêté ministériel affecté aux coefficients correspondant au cadre d'emplois concerné.

L'indemnité est versée mensuellement.

Article 2 : En fonction des responsabilités particulières (encadrement, technicité...) le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire, dans une limite fixée de 80% à 120%.

Article 3 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 --2 de la loi du 26 janvier 1984 : recrutement pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il s'agit essentiellement des missions nécessitant une qualification particulière.

Article 4 : Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre 2 pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

Article 5 : Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

Article 6 – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

22- AGENTS HORAIRES VACATAIRES - Fonctions et rémunération - Augmentation du nombre d'heures consacrées aux ateliers calligraphie

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 17 du 1^{er} octobre 2012 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Considérant que suite à la participation de la Ville dans le cadre d'un appel à projet du Conseil Général de l'Oise « En 2012, l'Oise fête Rousseau » pour célébrer le tricentenaire de la naissance du philosophe, le recrutement d'un animateur pour l'atelier philosophie et d'un animateur pour l'atelier calligraphie a été réalisé pour une période donnée,

Considérant, qu'il y a lieu de généraliser le recours à ces vacations d'animation d'ateliers afin de permettre la réalisation de projets à caractère littéraire et culturel,

Considérant l'augmentation de la fréquentation de ces ateliers et eu égard à leur succès, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures qui y sont consacrées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : L'article 1 de la délibération n°47 du 6 octobre 2008 sus visée est complété pour modifier le nombre d'heures de vacations consacrées à l'animation d'atelier à caractère littéraire et culturel de 2 fois 2 heures par mois et par atelier à 3 fois 2 heures par mois et par atelier.

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures
1	Surveillance de la restauration scolaire	Grade : Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe Echelon : 1 ^{er} IM : 309	2 heures à 3 heures hebdomadaires hors périodes de vacances scolaires
2	Animation d'ateliers pédagogiques et éducatifs ne demandant pas de qualification particulière	Grade : Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe Echelon : 1 ^{er} IM : 309	2 heures à 4 heures hebdomadaires en fonction de l'atelier
3	Surveillance d'expositions, distribution de tracts et collages d'affiches, organisation logistique d'évènements culturelles	Grade : Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe Echelon : 1 ^{er} IM : 309	En fonction des manifestations culturelles
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	Grade : Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe Echelon : 1 ^{er} IM : 309	En fonction des séjours
5	Pédiatre	Grade : Médecin hors classe Echelon : 3 ^{ème} IM : 821	En fonction des besoins de la Crèche Municipale et Multi-Accueil

6	Psychologue	<u>Grade</u> : Psychologue hors classe <u>Echelon</u> : 7 ^{ème} <u>IM</u> : 783	En fonction des besoins des Services à la Population
7	Psychologue du travail	<u>Grade</u> : Psychologue hors classe <u>Echelon</u> : 7 ^{ème} <u>IM</u> : 783	En fonction des besoins de consultation et d'intervention auprès du personnel
8	Professeur de danse	<u>Grade</u> : Attaché territorial <u>Echelon</u> : 12 ^{ème} <u>IM</u> : 658	En fonction de la programmation des activités culturelles
9	Père Noël	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 309	En fonction des manifestations de fin d'année dans les écoles
10	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	<u>Grade</u> : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe <u>Echelon</u> : 6 ^{ème} <u>IM</u> 741	En fonction de la programmation des activités culturelles
11	<p><u>Enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Informatique</u> : animation des ateliers bureautiques et nouvelles technologies, pour le personnel communal et pour les Montatairiens. ▪ <u>Autres thèmes</u> : préparation aux concours, formation continue... 	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 12 ^{ème} <u>IM</u> : 658	En fonction des besoins de formation
12	Gardien remplaçant de la Résidence pour Personnes Agées « Maurice MIGNON »	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 309	En fonction des remplacements du gardien titulaire
13	Accompagnement de Transport Scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 309	En fonction des besoins du service Scolaire/ATSEM
15	Animation Péri-scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 309	12 heures hebdomadaires en fonction des besoins du service
16	Médiateur assurant une présence sociale	<u>Grade</u> : Animateur Principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 519	En fonction des interventions nécessaires
17	Mission de soutien à des opérations de communication, à l'occasion d'évènements particuliers.	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 309	30 heures mensuelles
18	Mission d'animation d'atelier philosophie et calligraphie à l'occasion du projet « L'Oïse fête ROUSSEAU »	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 12 ^{ème} <u>IM</u> : 658	2 fois 2 heures par mois pour la calligraphie, 2 heures par mois pour la philosophie, plus des heures de préparation pour les 2 missions.

19	Mission d'animation d'atelier à caractère littéraire et culturel	Grade : Attaché Territorial Echelon : 12 ^{ème} IM : 658	3 fois 2 heures par mois par atelier, plus des heures de préparation pour les missions.
----	--	--	---

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % des vacances brutes payées est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de l'acte. Les autres sont maintenues.

23 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AU SERVICE DE DIVERSES ASSOCIATIONS – ACTUALISATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n°17 du 27 mars 1997, n°14 du 27 septembre 2004, n°15 du 6 décembre 2004, n°20 du 21 mars 2005, n°23 du 27 juin 2005, n°47 du 12 décembre 2005, n°31 du 11 décembre 2006, n°21 du 14 mai 2007, n°45 du 8 octobre 2007, n°30 du 17 décembre 2007, n°38 du 22 juin 2009, n°27 du 29 mars 2010, n°10 du 16 mai 2011, n°24 du 10 octobre 2011 et n°18 du 1^{er} octobre 2012,

Considérant que la ville s'est toujours mobilisée en faveur de l'activité associative de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié au service des différentes associations,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les délibérations ci-dessus référencées, au regard notamment de l'évolution juridique liée au régime de la mise à disposition,

Considérant que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé introduit une obligation pour les associations de remboursement à la collectivité du coût salarial de la mise à disposition,

Considérant que cette charge incombant aux associations peut faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de soutenir l'action associative,

Considérant que cette obligation de remboursement ne s'applique pas aux organismes publics pour lesquels la mise à disposition peut être effectuée à titre gratuit (Pôle Social),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De mettre fin à la mise à disposition de service civique auprès du **FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE** et de **l'ASSOCIATION BATTANT SERVICE SOLIDARITE (ABSS)** dès le rendu exécutoire de la présente délibération. L'Association a, en effet, recours directement à des contrats aidés.

Article 2 : De mettre fin à la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'**OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**, dès le rendu exécutoire de la présente délibération. En effet, l'association ne manifeste plus ce besoin.

Article 3 : De renouveler, dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent auprès du **MONTATAIRE BASKETT BALL** comme détaillé dans le tableau récapitulatif ci-joint dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : De renouveler par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent auprès du **FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE** comme détaillé dans le tableau récapitulatif ci-joint dès le rendu exécutoire de la présente délibération, en portant le nombre d'heures de mise à disposition à 17 heures hebdomadaires hors vacances scolaires et à 60 heures annuelles pendant les congés scolaires, au lieu des 10 heures hebdomadaires hors vacances scolaires et à 60 heures annuelles pendant les congés scolaires actuellement applicables.

Article 5 : De renouveler, dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent auprès du **SPORT CONTACT OISE** comme détaillé dans le tableau récapitulatif ci-joint dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 6 : De renouveler, dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent auprès de **d'ABSS** comme détaillé dans le tableau récapitulatif ci-joint à compter dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 7 : De modifier le tableau récapitulatif des mises à disposition annexé, en conséquence.

Article 8 : Ces nouvelles dispositions sont applicables dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

24- GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE DECOUR 1 – Remplacement des huisseries – Appel d'offres ouvert

Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine bâti communal :

La ville a engagé depuis des années un programme de travaux visant des économies d'énergie. Celui-ci porte sur l'exécution de doublage extérieur, d'isolation de toiture-terrasse, de remplacement de menuiseries extérieures.

Dans sa continuité, il a été inscrit au budget primitif 2013, des crédits en vue du remplacement de l'ensemble des menuiseries de la maternelle du groupe scolaire Jacques Decour 1.

L'estimation de cette opération s'élevant à 178.000€ toutes taxes comprises, il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant, selon l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005, après choix des membres de la commission d'appels d'offres ;

La dépense sera imputée sur le budget de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert.
Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché à intervenir avec la société la mieux disante,

25 - LOCATION D'UN AUTOCAR ET MISE A DISPOSITION D'UN CONDUCTEUR – ENTREPRISE EVRARD - AVENANT 1 DE PROLONGATION DU DELAI CONTRACTUEL

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Que la ville de Montataire a décidé pour ses besoins en matière de transports en commun, de contracter avec une société, la mise à disposition d'un car plutôt que d'en assurer l'investissement,

En effet, il apparaît plus intéressant, compte tenu des moyens tant en personnel qu'en équipement, de louer le matériel neuf pour une durée de 5 ans, le loueur garantissant l'entretien et le remplacement lors des pannes éventuelles,

Vu la délibération du 25 février 2008 autorisant monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer toutes les marchés à intervenir ;

Vu la notification du marché 23/08 en date du 26 décembre 2008 pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2013, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 27 août 2013 de déclarer l'appel d'offres infructueux car l'offre remise est inacceptable,

Vu la nouvelle procédure d'appel d'offres qui doit être lancé,

Vu la nécessité de prolonger le délai contractuel de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 26 juin 2014.

Toutes les autres clauses du marché de bases restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant n°1 de prolongation du délai contractuel du marché 23/08 passé avec l'entreprise EVRARD.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

26- LOCATION D'UN AUTOCAR D'OCCASION ET MISE A DISPOSITION D'UN CONDUCTEUR – Appel d'offres ouvert

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Que la ville de Montataire a décidé pour ses besoins en matière de transports en commun, de contracter avec une société, la mise à disposition d'un car plutôt que d'en assurer l'investissement,

En effet, il apparaît plus intéressant, compte tenu des moyens tant en personnel qu'en équipement, de louer le matériel d'occasion pour une durée de 5 ans, le loueur garantissant l'entretien et le remplacement lors des pannes éventuelles,

Par délibération en date du 29 avril 2013, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir,

La commission d'appel d'offres du 27 août 2013 a déclaré l'appel d'offres infructueux car l'offre remise est inacceptable,

Un nouvel appel d'offres va être relancé car le dossier de consultation va être substantiellement modifié,

Considérant les précédents contrats, les prestations peuvent être définies comme suit :

* Un autocar d'occasion de 60 places environ de tourisme sera mis à disposition pour une durée de cinq ans. Le kilométrage à effectuer annuellement sera de 32 000 kms dont 7 000 kms seront effectués par les chauffeurs de la société, pour des sorties se déroulant hors horaires normaux de service.

* La location d'un autocar avec chauffeur de 60 places environ pour une durée de cinq ans. Le kilométrage à effectuer annuellement sera de 3 000 kms pour des sorties se déroulant hors horaires normaux de service (minimum 9 heures mais ne dépassant pas 14 heures par sorties).

Considérant l'estimation de 52 000 € TTC par an,

Monsieur Stéphane GODARD demande combien coûte le bus à la ville aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que le marché s'élève à 52.000 € pour une année. Avec un bus d'occasion, le coût de la location sera évidemment moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir.

Précise que les dossiers seront délivrés à titre payant sur la base des tarifs adoptés par le conseil municipal, dans sa séance du 8 octobre 2007.

27- CITE LOUIS BLANC – Travaux d'aménagement – avenant n°1 pour travaux supplémentaires au marché 2013/30 passé avec l'entreprise Colas Nord Picardie.

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

La ville a contracté un marché de travaux avec l'entreprise COLAS NORD PICARDIE pour un montant de **115 694,06 € TTC**.

Ce chantier consiste en l'aménagement d'une aire de stationnement et en la création d'un nouvel accès à l'école Joliot Curie maternelle.

L'ensemble du projet est agrémenté par une aire de jeux pour enfants sans oublier le traitement du volet paysager.

Lors de la phase de chantier et plus particulièrement lors du terrassement de l'accès, nous avons rencontré un sol argileux sans portance mécanique et incapable de supporter la future structure de voirie.

Devant cet état de fait la solution incontournable a été de terrasser l'ensemble du fond de forme sur une profondeur de 1,20 m et de recréer ainsi une nouvelle plate-forme en matériaux d'apport.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à **10 199,31 € TTC** ce qui amène le nouveau montant du marché à la somme de **125 893,37 € TTC**.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 septembre 2013,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires au marché n°2013/30 passé avec l'entreprise Colas Nord Picardie.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces administratives à intervenir.

28 - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) COMMUNAL – Lancement de la procédure conduisant à son élaboration.

Sur le rapport de Madame Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité – handicap – lutte contre les discriminations, exposant :

Avec la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la France s'est fixée des objectifs ambitieux qui, lorsqu'ils seront atteints, pourront radicalement changer le quotidien des personnes handicapées en leur permettant de circuler, travailler, faire leurs démarches administratives, se distraire de façon la plus fluide possible.

A cet effet, il y a lieu pour chaque commune de France d'élaborer un plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Selon la législation, ce document fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur notre territoire.

Juridiquement, le PAVE :

- Précise les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnements,
- Indique les délais de réalisation de ces mesures,
- Précise la périodicité de son évaluation,
- Définit quand et comment il pourra être révisé.

La ville de Montataire travaille par le biais de la commission communale « accessibilité-handicap-lutte contre les discriminations » depuis 2011 sur ce dossier.

A cet effet ; préalablement à l'élaboration proprement dit du plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), la municipalité a réalisé en deux tranches le diagnostic de l'ensemble des voies de notre ville.

Il convient donc aujourd'hui de prendre par délibération du Conseil Municipal, la décision de procéder à l'élaboration du document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de lancer la procédure visant à engager les démarches d'élaboration du plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

29 - PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal du 20 juin 2011 prescrivant la Révision du Plan d'Occupation des Sols et le passage en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la Concertation*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration/de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013 saisissant le Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur en charge de l'Enquête Publique du PLU et l'arrêté municipal n° 13.05.082 du *17 mai 2013* prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu les conclusions et les rapports favorables du Commissaire Enquêteur portant sur le Plan Local d'Urbanisme et l'ajustement du Plan d'Alignement ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2013 portant sur le Plan d'Alignement ajusté et annexé au présent PLU,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2013 portant sur l'institution du Permis de Démolir et de la Déclaration Préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal

Considérant que les remarques suivantes, issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique, justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

- Complément du Rapport de Présentation permettant d'avoir le portait le plus complet possible sur la Ville et son contexte (schéma Départemental des Gens du Voyage, compléments sur les aspects environnementaux, perspectives habitat et données actualisées, indicateurs nécessaires au suivi du PLU, grands projets territoriaux, planification supra-communale)
- Mise en cohérence des différentes pièces du PLU : phasage d'urbanisation, perspectives habitat
- Reprise des éléments du Porter A Connaissance de l'Etat
- Ajustement des aspects réglementaires et des périmètres d'Espaces Boisés Classés
- Ajustement du zonage : erreur dans les délimitations d'Espaces Boisés Classés, proposition de mettre un secteur Agricole en espaces naturels rendant plus lisible les continuités naturelles existantes (espaces boisés classés, etc....)
- Précisions sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation : phasage à expliciter pour une cohérence entre les documents du PLU, application des Articles 6 et 7 du Règlement
- Nécessité d'émettre des directives urbaines et paysagères sur la Tête de Canard
- Amélioration de la prise en compte des risques sur le territoire : annonce des zones du PPRI (bleu, rouge.....) dans le Règlement en chapeau de zone ; le Règlement précisera également la vigilance à avoir dans les secteurs urbains où des cavités sont mentionnées
- Ajustement des erreurs matérielles repérées : certains éléments étaient dans le POS et n'apparaissent plus dans le nouveau PLU ; zonage erroné rectifié de manière à ce que les vocations existantes soient cohérentes avec les vocations futures possibles
- Prise en compte des remarques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ayant émis un Avis réservé sur le PLU.
Rappel : La commune de Montataire est concernée par trois Périmètres ABF (Eglises Thiverny et Montataire et Château Usine Parvillé). Les objectifs globaux de l'ABF visent la protection des mises en œuvre traditionnelles et des matériaux traditionnels dans les secteurs urbains historiques et anciens. Au regard de ce contexte, les remarques ; **portent** sur toutes les zones urbaines du PLU puisque le but pour l'ABF est d'avoir une harmonisation des règles entre les secteurs ABF et les autres secteurs anciens de la Ville. Cependant, la Ville considère que les secteurs historiques proches des Monuments Historiques sont déjà fortement préservés, puisqu'ils sont soumis aux Avis ABF ; donc pour le reste du tissu ancien, l'objectif de la Ville est de ne pas contraindre davantage les améliorations de l'habitat. (Lutte de l'habitat indigne et action du Programme Local de l'Habitat). Cependant, il est important pour la Ville que les propositions faites par l'ABF soient, malgré tout, reprises en termes de recommandations. Egalement, pour les secteurs UP du PLU, la remarque pertinente de l'ABF est prise en compte : maintien d'une vocation exclusivement lié à l'habitat. Aussi les hauteurs en zone Agricole seront reprises telles que l'ABF les suggère. De manière plus générale, il est suggéré de reprendre en Article 11 de toutes les zones Urbaines l'article R 111-21 « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* ». La mesure est reprise et assure la continuité avec le POS (Article déjà mentionné au POS)

Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- o Un secteur à protéger en zone UC (remarque ABF) : la partie haute des terrains (situé Sentier des Sablons) est déjà en zonage préservé « naturel »
- o La zone UP doit interdire les extensions (remarque ABF) : elle concerne les Cités Mertian et Louis Blanc : le POS autorisait déjà des extensions. Il convenait d'assurer une continuité dans ces quartiers. Pour autant il est vrai que les deux cités sont différentes, c'est pourquoi deux zones distinctes sont proposées UP1 et UP2 avec des extensions permises pour chacune d'elle (reprise du POS pour la Cité Louis Blanc et ajustement par rapport à la réalité pour la Cité Mertian), car actuellement elles n'ont plus les mêmes caractéristiques urbaines. Aussi la vocation habitat sera unique dans les anciennes cités ouvrières

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Monsieur Abdelkrim KORDJANI pense qu'il faudrait un moyen pour que le PLU soit consultable par les habitants.

Monsieur Claude COUALLIER dit qu'il est possible de transmettre des informations dans le magazine municipal et sur le site Internet de la ville. Ce PLU est valable jusqu'en 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

ADOpte les modifications précitées (Remarques des Personnes Publiques Associées, erreurs matériels) et les conclusions du Commissaire Enquêteur (Enquête Publique PLU et Ajustement du Plan d'Alignement)

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

CONFIRME que la présente délibération

- fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune)
- est sera exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

CONFIRME que le **Dossier PLU** approuvé, sera tenu à la disposition du public *aux Services Techniques de la Ville de Montataire, Service Urbanisme-Foncier, Rue Ginisti, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.*

30 - AUTORISATION DES SOLS - INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR ET DE DÉCLARATION PRÉALABLE RELATIVE AUX CLÔTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ayant fait l'objet du décret d'application n°2007-1 8 du 5 janvier 2007 entré en vigueur le 1er octobre 2007 modifiant l'économie générale du livre IV du code de l'urbanisme :

- en réduisant le nombre d'autorisations
- en modifiant sensiblement les procédures d'instruction des demandes
- en modifiant également le champ d'application du permis de démolir et celui de la déclaration préalable relative aux clôtures,

Vu les articles suivants du Code de l'Urbanisme :

- *Article R.421-27* : Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.
- *Article R*421-28*, modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 11 : Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

a) Située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L. 313-1 à L. 313-15 ;

b) Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;

c) Située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

d) Située dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L. 123-1-5, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

- *Article R421-12*, modifié par Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 - art. 2 : Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2013 arrétant le projet de Plan Local d'urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'Enquête Publique du 08 juin 2013 au 08 juillet 2013 portant sur le Plan Local d'Urbanisme ayant reçu un Avis favorable du Commissaire Enquêteur

Considérant le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ayant fait émerger une double nécessité :

- instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune ; et ce au regard de la présence de secteurs urbains à préserver au titre de l'Article L123-1-5 -7° (Cité Mertian et Cité Louis Blanc) ainsi qu'une liste reprenant l'inventaire du patrimoine industriel à Montataire (Rapport de Présentation)
- Avoir les outils réglementaires adaptés facilitant les conseils auprès des habitants et participant à l'équité entre TOUS. En effet, la clôture, en tant qu'élément urbain et paysager de la Ville, s'est révélée être la clé d'un paysage urbain harmonieux perceptible depuis les espaces publics. La soumission de l'installation d'une clôture à déclaration préalable permet de s'assurer de la conformité du projet de clôture aux règles d'urbanisme en vigueur en ce qui concerne sa nature, son aspect, sa volumétrie et son implantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : de soumettre à permis de démolir, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal ;

Article 2 : de soumettre à déclaration préalable, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.

31 - PLAN D'ALIGNEMENT : Ajustement annexé AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

VU le Plan d'Alignement de la Ville de Montataire annexé au POS publié le 28 juin 1983, approuvé le 26 juin 1985, révisé le 28 octobre 1999, modifié le 18 mai 2009,

VU la délibération du *Conseil Municipal du 20 juin 2011 prescrivant la Révision du Plan d'Occupation des Sols et le passage en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la Concertation*

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration et de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 13.05.082 du *17 mai 2013* prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU et désignant simultanément les mêmes Commissaires Enquêteurs (principal et suppléant) pour le Plan d'Alignement ;

VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que la remarque suivante issue des résultats de l'enquête publique justifie une adaptation mineure du plan d'alignement, poursuivant l'exercice d'ajustement du plan par rapport à la réalité du terrain :

- *81 Rue Jacques Duclos : un bâti à l'alignement de la Rue sera retiré du Plan d'Alignement (la démolition de la construction n'est pas envisagée).*

CONSIDERANT que le projet de Plan d'Alignement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter le Plan d'Alignement et de l'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montataire.

32- LES TERTRES - EXPROPRIATION – Consignation des indemnités – Parcelle AI 1022

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1112-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires au désenclavement de la zone NA « Les Tertres »,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 26 avril 2011 transférant la propriété des terrains concernés par le projet au profit de la Ville de Montataire,

Vu le Code de l'expropriation et notamment son article R13-65 qui stipule qu'en cas d'obstacles au paiement, l'expropriant peut, sous réserve des articles R.13-67 et R.13-69 à R.13-73 prendre possession des terrains en consignation le montant de l'indemnité,

Considérant la procédure d'expropriation engagée à l'encontre de Monsieur Louis ROCQ, propriétaires de la parcelle cadastrée AI 10 (88 m²) dont est issue la parcelle AI 1022 (39 m²) sise « Le Bray »,

Considérant le décès de Monsieur Louis ROCQ le 2 mars 2012,

Considérant que les justifications relatives à la propriété du bien mentionnées aux articles R.13-62 et R13-63 ne sont pas produites ou sont jugées insuffisantes par l'expropriant pour permettre le paiement de l'indemnité d'expropriation,

Considérant que pour prendre possession des parcelles concernées, la commune doit en l'espèce procéder à la consignation des fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations de Lille, le montant des indemnités d'expropriation fixées par le service des domaines, comme suit :

propriétaire présumé	parcelle	montant de l'indemnité
Succession ROCQ	AI 1022	140,40 €

Un état hypothécaire de l'immeuble ci-dessus est transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

33 - AMENAGEMENT URBAIN DE L'AVENUE DE LA LIBERATION - Avenant n°1 pour travaux supplémentaires à la charge de la SA d'HLM du Beauvaisis et prolongation du délai du marché de travaux

Sur le rapport de Monsieur Claude COUALLIER, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à la démocratie participative, exposant :

Considérant la délibération en date du 28 mars 2011 autorisant la constitution d'un groupement de commande entre la SA d'HLM du Beauvaisis et la Ville de Montataire,

Considérant la signature de la convention de groupement de commandes en date du 27 octobre 2011,

Considérant la notification du marché de travaux en date du 29 février 2012,

Considérant que la durée des travaux est de 21 mois pour un montant global initial de 5 650 000 € HT soit 6 757 400,00 € TTC

Considérant les diverses modifications ayant une incidence en plus ou moins value sur le montant du marché de travaux,

Considérant que les travaux supplémentaires sont à la charge de la SA d'HLM du Beauvaisis et représentent un montant total de 75 377,62 € HT soit 90 151,63 € TTC,

Considérant que ces travaux supplémentaires ont entraîné de ce fait, un délai supplémentaire de deux mois,

Considérant que des jours d'intempéries ont été constatés, soit 17 jours,

Le nouveau délai d'exécution du marché de travaux est de 23 mois et 17 jours, ce qui fixe la fin du délai contractuel au 22 mars 2014 en lieu et place du 5 janvier 2014,

Toutes les autres clauses et conditions du marché de travaux initial qui ne sont pas contraintes aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve les travaux supplémentaires d'un montant de 75 377,62 € HT soit 90 151,63 € TTC à la charge de la SA d'HLM du Beauvaisis,

Approuve la prolongation du délai du marché de travaux,

Autorise le maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

34 - LES TERTRES – Dénomination de nouvelles voiries

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Considérant la réalisation du nouveau secteur d'habitation dans le quartier des Tertres et la commercialisation en cours par les opérateurs EDI et MODAP,

Considérant que le projet d'aménagement prévoit trois nouvelles voiries qu'il convient de dénommer,

Considérant la volonté municipale d'assurer une continuité avec le secteur d'habitation voisin dont les rues sont nommées en référence à la Révolution Française,

Considérant le prolongement de la Rue Maximilien Robespierre sur ce nouveau secteur destiné à accueillir des logements,

Considérant le personnage de Gracchus BABOEUF, révolutionnaire français, connu pour la publication en 1789 de son ouvrage "Cadastre perpétuel", sous-titré "*Démonstration des procédés convenables à la formation de cet important ouvrage, pour assurer les principes de l'assiette et de la répartition justes et permanentes et de la perception facile d'une contribution unique tant sur les possessions territoriales que sur les revenus personnels*".

Considérant le personnage célèbre de Toussaint LOUVERTURE, ancien esclave noir affranchi porté par la Révolution au pouvoir militaire puis politique, et ce dans les plus hautes strates

Vu le plan de l'opération projetée ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de nommer les trois nouvelles voiries du secteur Ouest du quartier des Tertres conformément au plan annexé :

- Rue Maximilien ROBESPIERRE (prolongement de la Rue existante située à l'Ouest du quartier des Tertres)
- Rue Gracchus BABOEUF
- Rue Toussaint LOUVERTURE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

35 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA CAC - Convention tripartite de mise à disposition

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La Communauté d'Agglomération Creilloise est propriétaire de deux installations sportives sur le territoire communal : le gymnase André Malraux et le gymnase Anatole France. Ces gymnases sont gracieusement mis à disposition des associations montatairiennes. Le service des sports de la Commune gère les créneaux horaires de soirée et de week-end.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Creilloise de responsabiliser les associations quant à l'utilisation des locaux intercommunaux,

Considérant la précédente convention d'utilisation des gymnases intercommunaux en date du 9 février 2000,

La Communauté d'Agglomération Creilloise propose la signature d'une convention tripartite engageant les communes, les associations et la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Monsieur Abdelkrim KORDJANI dit que les associations devraient signaler les dégradations qu'elles remarquent, dès leur arrivée dans la structure.

Madame Fatima BELFQUIH précise que la ville est peu concernée par les dégradations constatées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des gymnases intercommunaux André Malraux et Anatole France.

36 – SPORT – Installations sportives municipales - Convention de mise à disposition aux associations

Sur le rapport de monsieur Le Maire, exposant :

Vu le Code des collectivités territoriales et particulièrement les articles L2144-3 et L2125-1 fixant les modalités de mise à disposition gracieuse de locaux communaux,

Vu la délibération du 24 mars 2003 portant sur les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montataire met gracieusement à disposition de diverses structures les installations sportives : lycée, Institutions médicales et judiciaires et associations sportives ou jeunesse,

Considérant l'intérêt général promu par les associations sportives en activité sur le territoire communal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des installations sportives municipales.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

37 – SPORT – Football Club de Montataire – Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 €

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

Considérant que la montée en division de l'équipe Seniors A en excellence génère des frais d'arbitrage supplémentaires,

Considérant l'implication de cette association dans la vie locale,

Considérant que cette subvention demandée à la ville permettra en partie de couvrir ces frais,
Vu la proposition de la commission sports en date du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Football Club de Montataire, d'un montant de 1.000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 :

Dsp 2.23 - Fonction 411 : salles de sport, gymnases
Chapitre 67 : charges exceptionnelles
Article 6745 : subventions exceptionnelles

38 - JEUNESSE – PROJET TV Aime - Convention de partenariat avec le Lycée André Malraux de Montataire – Année scolaire 2013/2014

Sur le rapport de Fatima BELFQUIH, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, l'emploi et l'insertion des jeunes, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 octobre 2012 relative à la convention locale Projet de télévision participative « TVAIME » 2012/2013 avec le lycée André Malraux,

Considérant la mise en place de la chaîne d'infographie dénommée « TV AIME » en 2002 par la Ville de Montataire actuellement présente dans le bouquet proposé aux abonnés,

Considérant la volonté de la Municipalité de faire évoluer la chaîne TV Aime pour en faire un véritable outil de communication avec la population, et pour la population, celle-ci devant viser un développement de projet autour du canal local permettant de donner la parole à l'ensemble des acteurs de la commune,

Considérant en outre la volonté municipale tendant à favoriser une construction partenariale avec des différents acteurs du territoire en vue d'animer, de construire et de pérenniser cette chaîne de télévision dont la qualité se rapprocherait de celle d'une chaîne professionnelle,

Considérant par ailleurs le souhait de la Ville d'associer tout acteur qu'il s'agisse d'habitants, d'une structure associative ou d'un établissement implanté sur le territoire, avec son accord préalable, à la production de programmes qui seront diffusés sur cette chaîne.

Considérant la mise en place par le lycée André Malraux de Montataire d'un projet éducatif de formation aux différentes techniques liées à la production audiovisuelle auprès de quinze lycéens provenant de deux classes de STMG (Sciences et Techniques du Management et de la Gestion),

Considérant le bilan très positif du projet TV'Aime avec le lycée André Malraux pour l'année scolaire 2012 – 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

De valider le partenariat avec le lycée André Malraux de Montataire dans le cadre du projet de télévision participative « TV Aime » pour l'année scolaire 2013/2014.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée André Malraux de Montataire dont le projet est annexé à la présente délibération

39- DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2013 – Actualisation du montant de l'enveloppe globale octroyée à la ville de Montataire

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain, destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, R 2334-36 et R 2334-37,

Considérant que les Communes susceptibles d'être concernées par cette dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU) en 2012,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible au 1^{er} janvier 2012,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) c'est-à-dire sur le territoire desquelles « au 1^{er} janvier de l'année, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine »,
- et être parmi les 100 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville est éligible à cette dotation pour l'année 2013,

Vu la précédente délibération adoptée au conseil municipal du lundi 24 juin 2013 relative aux demandes de financement des projets présentés dans le cadre de la DDU 2013,

Vu la convention attributive de subvention en date du 31 juillet 2013 et octroyant à la ville de Montataire une enveloppe globale s'élevant à 476 315 euros,

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe attribuée a été sensiblement augmentée puisque celle-ci était de 261.000 € l'an passé !

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE l'actualisation du montant global de l'enveloppe octroyée par les services de l'Etat et le fléchage de celle-ci sur chacun des projets retenus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention DDU 2013 avec Monsieur le Préfet ou son représentant et les documents s'y afférant.

40 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1^{er} décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Action diététique 2013	Contrat passé avec Mme Martinot, diététicienne, concernant l'atelier d'éducation nutritionnelle, le 1 ^{er} juin 2013 pour un montant de 150 €	06/06/2013	07/06/2013
2	Cie AKYS – « Choix local »	Dans le cadre du projet « choix local » à Creil/Montataire/Nogent sur Oise, un contrat est établi entre la Faïencerie, la ville de Montataire et la compagnie AKYS. Suite à la mise en œuvre d'une action culturelle de territoire, deux restitutions publiques du travail réalisé seront présentées dont une à Montataire (A.Bellard) le vendredi 28 juin à 19 heures, pour un montant de 6.649,50 € TTC	06/06/2013	07/06/2013

3	Orchestre philharmonique de l'Oise	Présentation d'un concert par l'orchestre philharmonique de l'Oise dans le cadre du festival des Clochers le dimanche 16 juin 2013 à l'église Notre Dame à Montataire pour un montant de 4.500 € TTC	06/06/2013	07/06/2013
4	Crèche – spectacle « pipo le clown sculpteur de ballons »	Présentation par l'association « La Licorne – artistes associés » du spectacle « pipo le clown sculpteur de ballons » le vendredi 28 juin à la crèche pour un montant de 400 € HT	06/06/2013	07/06/2013
5	Semaine du goût - visite d'une ferme pédagogique	Organisation par l'espace Huberte d'Hoker d'une visite d'une ferme pédagogique « l'arbre à poule », dans le cadre de la semaine du goût, le vendredi 18 octobre 2013, pour un montant de 318 €	06/06/2013	07/06/2013
6	Nettoyage du mur de soutènement rue des Marronniers	Le nettoyage du mur de soutènement côté de la rue des marronniers et la rue de Nogent est confié à l'entreprise Hie Paysage pour un montant de 11.362,00 € TTC	06/06/2013	07/06/2013
7	Abattage d'arbres – sente du panorama	Le contrat d'abattage d'arbres dans la sente du Panorama est confié à l'entreprise Hie Paysage pour un montant de 6.398,60 € TTC	06/06/2013	07/06/2013
8	RCCEM – avenant 2 à la convention relative à l'exploitation du réseau de télédistribution	Avenant 2 à la convention avec la RCCEM en vue de l'exploitation du réseau de télédistribution en y incluant les raccordements supplémentaires à compter du 1 ^{er} mai 2013	06/06/2013	07/06/2013
9	Contrat de maintenance du progiciel AXEL – service scolaire et petite enfance	Dans le cadre des nouvelles exigences de la CAF en matière d'accueil dans les structures de la petite enfance tendant à des modalités de facturation horaire très précises, il est nécessaire d'adapter le logiciel. Le contrat est confié à la société TEAMNET pour 3.588,00 € (mise en œuvre de la PSU) et pour 2.392,00 € (mise en œuvre de la nouvelle interface de la trésorerie générale)	06/06/2013	07/06/2013
10	Concession de terrain	Accord donné à M. Mme COCU Patrick pour fonder une concession trentenaire à compter du 4 juin 2013.	-	11/06/2013
11	Soirée du 13 juillet – orchestre J.Franck	L'organisation du bal du 13 juillet est confiée à l'orchestre Joël FRANCK pour un montant de 2.500 € TTC	10/06/2013	11/06/2013
12	Création d'une dalle en béton pour une aire de jeux	La création d'une dalle en béton pour une aire de jeux est confiée à l'entreprise PIREs, pour un montant de 9.975,57 € TTC	10/06/2013	11/06/2013
13	Accès aux entrées de l'immeuble rue du Colonel Fabien	Le contrat concernant la création des accès aux entrées de l'immeuble rue du Colonel Fabien est confié à l'entreprise PIREs pour un montant de 16.834,30 € TTC	10/06/2013	11/06/2013
14	Régie d'avances à l'espace H. d'Hoker - modification	L'article 6 est remplacé par : « le régisseur versera, auprès de la trésorerie principale de Creil, la totalité des pièces justificatives des dépenses, au moins une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement par le suppléant, en cas de changement de régisseur, et au terme de la régie.	10/06/2013	11/06/2013

15	Régie de Recettes à l'espace H. d'Hoker - modification	L'article 9 est remplacé par : « le régisseur versera, auprès de la trésorerie principale de Creil, la totalité des pièces justificatives de l'encaisse, au moins une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement par le suppléant, en cas de changement de régisseur, au terme de la régie, lorsque le montant de l'encaisse est atteint	10/06/2013	11/06/2013
16	Spectacle – fête pour l'enfance	Dans le cadre de l'animation de la fête pour l'enfance, une prestation de « Oswaldo » est présentée par Mélusine « le spectacle vivant », le mardi 18 juin 2013, place de la mairie pour un montant de 580 ,25 € TTC	13/06/2013	14/06/2013
17	Feu d'artifice 2013 – dispositif de secours	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par l'association des Sauveteurs de l'Oise, à titre gracieux, lors du spectacle pyrotechnique le 13 juillet.	13/06/2013	14/06/2013
18	Ciné d'été – SWANK Films	Organisation par Swank Films de projections ciné d'été, à la salle Armand Bellard pour un montant de 1.224,84 € TTC : Ballon d'or le 4/07, Invictus le 5/07, les Seigneurs le 6/07 et Madagascar 3 le 3/08.	13/06/2013	14/06/2013
19	Création théâtrale – Cie l'Echappée	Coproduction d'une création théâtrale « Haute-Autriche » par la Cie l'Echappée pour un montant de 5.275 € TTC	13/06/2013	14/06/2013
20	Association Balalaïka – mise à disposition d'une salle	Mise à disposition à titre gracieux de la salle associative de l'espace Elsa Triolet à l'association BALALAIKA , chaque vendredi de 18H 0 21H.	13/06/2013	14/06/2013
21	Convention de formation	Convention passée avec M. FOUCAULT Patrice concernant une action de formation « la capture et la manipulation de chiens dangereux » les 27 et 28 juin, concernant les ASVP. Le coût est de 535 € TTC	13/06/2013	14/06/2013
22	Création d'une dalle en béton – rue Voltaire	La création d'une dalle en béton, rue Voltaire est confiée à l'entreprise PIRES pour un montant de 6.812,42 € TTC	13/06/2013	14/06/2013
23	Spectacle – « contes gourmands »	Présentation du spectacle « Contes gourmands » par la Cie Tintinnabule le 27 juin 2013, au multi-accueil, pour un montant de 370 € TTC	17/06/2013	18/06/2013
24	Convention formation	Convention passée avec le CNFPT pour une action de formation « gestion des situations conflictuelles avec le public » les 8,10 et 20 décembre concernant un médiateur, pour un montant de 287,04 € TTC	17/06/2013	18/06/2013
25	Fourniture et pose de jeux – rue G. Péri	La fourniture et pose de jeux sur l'aire de jeux rue G.Péri son confiées à l'entreprise LUDO PARC pour un montant de 17.352,73 € TTC	17/06/2013	19/06/2013
26	Sauveteurs de l'Oise	La décision annule et remplace la décision n°105/2013 Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par Les sauveteurs de l'Oise, le samedi 13 juillet dans le cadre du spectacle pyrotechnique, à titre gracieux sauf en cas de dépassement de la durée de leur présence (70 € par heure supplémentaire effectuée)	20/06/2013	21/06/2013
27	Semaine du goût - film d'animation	Dans le cadre de la semaine du goût, projection du film « bee movie » par la société SWANK, le mercredi 16 octobre au Palace, pour un montant de 291,42 €	20/06/2013	21/06/2013

28	Feux tricolores - carrefour chemin de Flageolle et rue S. Allende	La mise en place de feux tricolores à l'intersection de la rue S.Allende et du chemin de Flageolle est confiée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 40.575,67 € TTC	20/06/2013	21/06/2013
29	Livres pour le prêt en bibliothèque et pour les services municipaux	Passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de livres pour le prêt en bibliothèque et pour l'activité de tous les services municipaux (cadeaux, petite enfance, ...) avec la Librairie entre les lignes et Les Plaisirs littéraires pour un montant compris entre 35.000 et 75.000 € HT	20/06/2013	21/06/2013
30	Maison de santé pluri-professionnelle – maîtrise d'oeuvre	Le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle est confié au groupement : Vincent FRANQUET architecte, BERIM BET structure, AGI2D BET HQE, ACAPELLA BET acoustique. Le montant de rémunération est de 193.752 € TTC, la mission OPC de 22.724 € TTC et la mission SSI de 5.382 € TTC	21/06/2013	27/06/2013
31	Spectacle « tapage dans la prison d'une reine obscure » - avenant à la convention	Dans le cadre de la convention établie avec la compagnie l'Echappée, un avenant est établi pour la mise en place d'actions de sensibilisation en amont et en aval de la représentation pour un montant de 2.702,91 € TTC	24/06/2013	25/06/2013
32	Spectacle - Molière	Mise à disposition du Palace à la Compagnie Côté Scène, dans le cadre de la présentation de Molière au bénéfice de Secours Populaire, le 20 octobre 2013. Le prêt se fait à titre gracieux	24/06/2013	25/06/2013
33	Ciné d'été en plein air	Convention passée avec Les toiles de Minuit dans le cadre d'une projection ciné d'été en plein air le 9 août à 21h30 au centre de loisirs, pour un montant de 1.885 € TTC	24/06/2013	25/06/2013
34	Acquisition Kangoo – service entretien	Acquisition d'un kangoo ZE électrique auprès de l'UGAP pour un montant de 32.040,90 € TTC y compris location de batterie de 6.286,18 € TTC. Il conviendra de déduire 7.000 € correspondant au bonus écologique.	24/06/2013	25/06/2013
35	Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à Mme DEQUIN Gwenaëlle pour le renouvellement de 30 ans de la concession 182 à compter du 17/11/2012	-	25/06/2013

41 – MOTION – Soutien aux salariés de l'entreprise AKZO-NOBEL

Le Conseil municipal de Montataire réuni ce jour, 30 septembre 2013, tient à apporter son soutien et sa solidarité aux salariés (es) de l'entreprise AKZO-NOBEL, actuellement en lutte pour la sauvegarde de leur emploi et le respect de leurs droits.

La délocalisation du service recherche-développement, l'externalisation du service comptabilité-finance se traduiraient par la suppression de trente six postes. Face à l'intransigeance de leur direction, qui refuse d'assumer les conséquences de ces décisions, ils n'ont eu d'autre choix que la grève.

La situation actuelle ne manque pas d'interroger sur la stratégie suivie par le groupe AKZO qui avait déjà externalisé le service logistique en 2012 et fermé l'unité Nippon Paint il y a cinq ans.

L'action légitime des salariés pose aussi la question de l'avenir du site, dans un contexte où la casse industrielle se poursuit.

Dans l'immédiat, le Conseil municipal réaffirme sa volonté de voir l'entreprise continuer à produire à Montataire et l'emploi maintenu. Il rappelle qu'en son temps le Conseil municipal avait permis par son vote de créer les conditions de l'installation du siège social sur le site, que la municipalité a toujours agit pour favoriser les projets d'extension et de développement de l'entreprise.

Il y a une urgente nécessité, face au blocage actuel des négociations, que les pouvoirs publics, les services de l'Etat jouent pleinement leur rôle en étant du côté de l'emploi et des droits des salariés.

La présente motion est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal de Montataire du 30 septembre 2013.